

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 novembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Duprey
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Chaumillon donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, M. Monany, M. Chabani



Délibération n° 01-04 du 28 novembre 2024

STAINS - PIERREFITTE-SUR-SEINE : RUE D'AMIENS ET AVENUE DU COLONEL ROL-TANGUY – COMPLÉMENT DE PRIX À LA CESSION DES TERRAINS DU PREMIER APPEL À PROJETS DU TERRITOIRE « INVENTONS LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS »

La commission permanente du conseil départemental,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-14, L. 3213-1 et L. 3213-2, ainsi que les articles L. 1311-9 à L. 1311-11 et L. 3222-2,

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 2221-1, L. 2222-1, L. 2211-1, et R. 3221-6,

Vu les dispositions du Code général des impôts, notamment les articles 256 s,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°01-16 du 20 septembre 2018 par laquelle le Département a retenu le projet immobilier proposé par la SCI F Atland Stains Rol-Tanguy,

Vu la délibération n°01-03 du 22 novembre 2018 portant sur la cession d'une part, de l'îlot 1, composé des parcelles sises à Stains cadastrées section L n^{os} 780, 783 et 789 et sises à Pierrefitte-sur-Seine cadastrées section S n^{os} 172 et 177 et d'autre part de l'îlot 2, composé quant à lui des parcelles sises à Stains cadastrées section L n^{os} 525, 762, 782, 785, 791, 793 et 795 et à Pierrefitte-sur-Seine cadastrées section S n^{os} 175 et 179,

Vu les contrats du 4 octobre et du 28 février 2019, actant la cession des îlots précités à la SCI F Atland Stains Rol-Tanguy, et notamment les articles 17.1 et 20.1 respectivement des contrats du 4 octobre et du 28 février 2019, instituant une clause de complément de prix en fonction des surfaces réellement réalisées,



Vu les relevés de géomètre des surfaces de plancher des immeubles du projet de la SCI F Atland Stains Rol-Tanguy, réalisés par le cabinet Picot-Merlini, Géomètres-Experts et transmis au Conseil Départemental par Me Emmanuelle Simon le 3 octobre 2024,

Vu la dernière déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, datée du 5 juillet 2024,

Considérant que dans le cadre de la consultation « Inventons la Métropole du Grand Paris », et de l'aménagement de la ZAC des Tartres Nord, sur les communes de Stains et Pierrefitte-sur-Seine, le projet immobilier proposé par la SCI F Atland Stains Rol-Tanguy (Atland) a été retenu sur des terrains appartenant au Département de la Seine-Saint-Denis, sur la base d'un projet immobilier comprenant une surface de plancher totale de 23 574 m²,

Considérant que pour la réalisation de ce projet, le Département a cédé à la SCI F Atland Stains Rol-Tanguy l'îlot 1 de la tranche 2 et l'îlot 2 de la tranche 1, par deux contrats, signés respectivement les 28 février et 4 octobre 2019,

Considérant que ces contrats comprenaient chacun une clause de complément de prix susvisée variant en fonction des surfaces réellement réalisées,

Considérant qu'il ressort des relevés de géomètres susvisés que la surface de plancher finale est de 24 326 m², soit 752 m² au-delà de la surface de plancher prévu aux actes de cession,

Considérant que la SCI F Atland Stains Rol-Tanguy est ainsi redevable d'un complément de prix, conformément aux clauses des contrats de vente ainsi qu'à la délibération n°01-03 du 22 novembre 2018 susvisées, dont le montant est de 159 euros HT par mètre carré supplémentaire réalisé, indexé sur le dernier indice des loyers des activités tertiaires publié par l'Insee au jour du versement du prix,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE la conclusion de l'acte relatif au paiement du complément de prix dû par la SCI F Atland Rol-Tanguy au Département, à hauteur de 174 788,54 euros TVA comprise, ajustable en fonction de la variation de l'indice des activités tertiaires et relatif à l'opération immobilière réalisée conformément aux contrats de vente portant sur les parcelles de terrains de la ZAC des Tartres Nord ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte complémentaire et tous documents et pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.